



US CAGNES BASKET HUNTERS

Maison des sports
5 rue Jean Bouin 06800
Cagnes sur Mer

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

US CAGNES BASKET HUNTERS

1. GÉNÉRALITES

Le club US Cagnes Basket Hunter est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Il a pour finalité le développement de la pratique sportive du BASKET-BALL, intégrant notamment les pratiques compétitives, de loisirs et à visée éducative et sociales.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association USCB, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs·euses, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres afin de garantir la pratique du basketball dans les meilleures conditions.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'USCB devra :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne sur le site du club et le formulaire fédéral en cas de prise de licence
- S'acquitter de sa cotisation incluant la licence et/ou l'adhésion. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison. Le règlement de la cotisation s'effectue en ligne (possible en 3 fois), en chèque(s) (3 chèques possibles) ou en espèces (en une fois). La date d'encaissement des chèques est fixée par le Bureau et l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Pour les mutations, s'adresser aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation.

Concernant le prêt de joueur, le club s'autorise à refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club. En cas d'accord de prêt, la cotisation du licencié prêté doit être réglée à l'USCB.

- Satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires mises à disposition par la ville. **Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.**

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Les joueurs·euses doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités (propreté du banc et des vestiaires) afin de garantir la bonne image du club.

Une **tenue de sport** est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, teeshirt et bouteille d'eau personnelle).

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs·euses ou des parents des jeunes joueurs·euses à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match. Les joueurs·euses ou parents ont la responsabilité de rendre au coach le sac contenant l'intégralité des maillots rapidement après le dernier match et obligatoirement avant la fin des entraînements.

Le **matériel** est également un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs·euses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

4.1. Entraînements et matchs

Le planning hebdomadaire des entraînements est communiqué pendant les vacances estivales et figure sur le site web du club. Par respect pour l'entraîneur, les autres membres de l'équipe et l'organisation de la séance ou du match, il est demandé aux joueurs·euses de respecter les horaires, de faire preuve d'assiduité et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Cas particulier pour les joueurs·euses mineur·es :

- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et match. Ils récupèrent leur enfant dans le gymnase à la fin de l'entraînement ou du match.
- Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs ni en dehors de l'espace de la pratique (vestiaires, tribunes, couloirs).

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

4.2. Déplacements

Les déplacements des joueurs·euses sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent et communiqué aux parents.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. **Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs·euses majeurs.** Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent également à respecter le code de la route. (Ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs/coachs sont nommés par le responsable sportif du club. Ils sont les seules habilités à décider, sur la base du projet sportif du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres.

Ils doivent veiller au comportement des joueurs·euses qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Ils sont les garants des conditions du bon déroulement des entraînements et des matchs conformément à la **charte de l'entraîneur** qu'ils doivent signer à chaque début de saison.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'USCB sont : le site Internet de l'association (<https://cagnesbasket.com/>), les mails, Instagram et les groupes type WhatsApp créés avec l'entraîneur.

Les adhérent(e)s de l'USCB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérent(e)s de l'USCB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leur adresse mail et leur numéro de téléphone.

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage **le-la licencié-e et les parents du-de la licencié-e mineur-e** à participer activement à la vie de son club, association loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, l'adhérent-e a des **droits mais également des devoirs** :

- Participer de façon active aux différents évènements organisés par le club
- Contribuer aux missions des équipes : se former et participer aux tables de marque, participer aux déplacements de l'équipe, contribuer aux goûters....
- Être présent lors des AG du club
- Apporter une contribution quelle qu'elle soit

8. FORMATION

L'USCB Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés et parents volontaires à la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents évènements, puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches, les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion sur le site du club (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image).

10. DISCIPLINE ET SANCTIONS

10.1. Problème de comportement non respectueux

Tous les adhérent-es sont tenu-es de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié-e, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Tout membre licencié-e peut être sanctionné-e pour les motifs suivants :

- Tout manquement au présent règlement intérieur
- Tout écart de conduite pendant un entraînement ou un match (Comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club) faisant l'objet ou pas de faute particulière engageant une amende
- Vol, triche
- Consommation de produits prohibés

Le Conseil d'administration (CA) de l'USCB aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- 1) Avertissement,
- 2) Travail d'intérêt général dans le club,
- 3) Exclusion temporaire des entraînements,
- 4) Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- 5) Exclusion temporaire du club,
- 6) Exclusion définitive pour la saison,
- 7) Interdiction de réinscription.

10.2. Fautes techniques

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité départemental, consécutives à des sanctions infligées à un-e licencié-e, qu'il soit joueur-euse, entraîneur-e ou arbitre, seront traitées de la façon suivante :

➤ **Sanction pour le-la coach ou l'arbitre :**

- Si motif injure : le-la coach ou l'arbitre paye
- Si autre motif : Travail d'intérêt pour le club (TIC) à la 1^{ère} faute et paiement à la 2^{ème} faute
- Les fautes s'additionnent si plusieurs équipes par coach ou si le-la coach est également joueur-euse

➤ **Sanction pour le-la joueur-euse :**

- Si motif injure : le-la joueur-euse paye
- Si autre motif : Travail d'intérêt pour le club (TIC) à la 1^{ère} faute et paiement à la 2^{ème} faute.

➤ **Si le-la licencié-e sanctionné-e est mineur-e :** le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.